

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM.KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROEHLICH, (excusés)
MM.MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 81/2003

OBJET : ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 62 et N° 63 du 26 mai 2003

0 - VU les délibérations n° 62 et n° 63 du 26 mai 2003 relatives aux fonds de concours en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

0 • VU l'avis du Bureau en date du 25 août 2003,

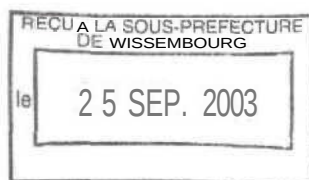
0 - CONSIDERANT que les fonds de concours, tels que délibérés, ne sont pas possibles ;

0 - CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler la délibération du 26 mai 2003 relative à la voirie d'intérêt communautaire de Froeschwiller à Langensoultzbach et au financement du S. L G.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'**annulation** des délibérations n° 62 et n° 63 du 26 mai 2003 relatives aux fonds de concours en matière de voirie d'intérêt communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 22 septembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.